

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2021

Présents : Marc GARROCQ – Martine SIMON – Marc POLENNE - Julien NIGON - Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Maryse GALIBERT – Maïté SALVI - Pierre PEPOUEY - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Richard DURAND – Bernard SOLANET

Secrétaire de séance : Lucie CAYREFOURCQ

Ordre du jour :

- 1 – Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint au maire
- 2 – Indemnités de fonction aux adjoints au maire
- 3 – Suppression de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CA TLP
- 4 – Autorisation de signature pour convention avec le département pour aménagement de sécurité dans la traverse de la RD2
- 5 – Tarif de la garderie
- 6 – Approbation du règlement intérieur des temps périscolaire (garderie et cantine)
- 7 - Questions diverses

1 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE PAR SUITE DE LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le maire fait part au conseil que Mme Nathalie LAMERE a souhaité se démettre de ses fonctions de 1^{ère} adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir, dans un premier temps, délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints et sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Il prendra rang après tous les autres
- Le conseil municipal peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois et décide que les adjoints élus en 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Après un appel à candidature, madame GALIBERT Maryse est seule candidate, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Martine SIMON et Sylvie DONADELLO.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom à pris part au vote :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Madame Maryse GALIBERT a obtenu 13 voix, elle a donc obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

2 – INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus, Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au 3^{ème} rang du tableau remplaçant le 1^{er} adjoint démissionnaire et que les deux adjoints restant avanceront d'un rang, il est nécessaire de modifier les indemnités de chacun des adjoints sans toutefois ni modifier le total des indemnités soit 2815.89 €, ni modifier les indemnités de chacun, le 3^{ème} adjoint prenant l'indemnité de l'adjoint démissionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 30 juin 2020 comme suit :

- 1^{er} adjoint au maire : 3.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint au maire : 8.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint au maire : 7.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités du maire et des conseillers délégués ne sont pas modifiées.

3 – MODIFICATION STATUTAIRE : SUPPRESSION DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CA TLP

Monsieur le maire explique que dans les statuts de la CA TLP, il a été conservé la compétence voirie d'intérêt communautaire car celle-ci était exercée par l'ex Grand Tarbes.

Lors du conseil communautaire du 28 juin 2017 l'intérêt communautaire a été circonscrit pour la voirie à l'aménagement des entrées d'agglomération et pour les parcs de stationnement.

La CA TLP a donc aujourd'hui une compétence sans contenu qui ne fait pas sens au niveau de ce que l'on entend par voirie d'intérêt communautaire comme d'autres intercommunalités l'ont fait en transférant des linéaires de voirie définis très précisément.

Afin de clarifier les choses, il est proposé de modifier les statuts de la CA TLP en supprimant cette compétence qui est inexistante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les statuts de la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en supprimant cette compétence.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES POUR AMENAGEMENT DE SECURITE DANS LA TRAVERSE DU RD2

Les travaux d'aménagement réalisés par la commune à l'entrée est du village visent à sécuriser la route départementale dans la traversée de l'agglomération par la mise en place de chicanes en quinconce garantissant le passage en sécurité de tous les usagers.

Ces travaux réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du département, toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la commune. Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions et obligations de chacun.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par le département et autorise monsieur le maire à la signer.

5 – TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le maire expose que les tarifs de l'accueil périscolaire n'ont pas été augmenté depuis 2016, aussi il apparaît nécessaire d'en réviser les montants.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer ces tarifs comme suit :

- Garderie occasionnelle du matin ou du soir : 1.25€
- Garderie occasionnelle en journée (matin et soir) : 1.90 €

Les forfaits mensuels sont fixés comme suit :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Matin	11.50 €	20.80 €	28.60 €
Soir	11.50 €	20.80 €	28.60 €
Journée	16.70 €	31.00 €	42.60 €

6 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES TEMPS PERISCOLAIRE (GARDERIE ET CANTINE)

Monsieur le maire expose les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont la garderie du matin, la restauration scolaire et la garderie du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles. L'ensemble de ces conditions sont définies dans le cadre du règlement intérieur des temps périscolaires.

Depuis la rentrée 2021, les modalités d'encaissement des temps périscolaires sont modifiées. Les régies ont été supprimées et remplacées par un paiement sécurisé par internet, en espèces chez un buraliste ou par chèque ou carte bleue directement auprès trésor public.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires actuellement en vigueur et d'ajuster certaines dispositions complémentaires afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le règlement intérieur établi pour les temps périscolaire (cantine et garderie).

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que les employés municipaux exécutent actuellement les travaux de rénovation et de réhabilitation du bâtiment scolaire. Ces travaux concernent la création de la nouvelle garderie, la rénovation de la classe de maternelle ainsi que la rénovation de la 4^{ème} classe.

Deux employés seulement sur trois sont présents, ils ne peuvent être partout aussi il demande aux habitants de l'indulgence et de la tolérance sur la hauteur de l'herbe et sur l'entretien des voiries qui ne sont pas actuellement très bien entretenus. Mais dès qu'il le sera possible l'entretien sera fait et ce dans les meilleurs délais.

Concernant le futur parc photovoltaïque, les travaux de débroussaillage du site vont débuter. Des travaux de sondage des sols sont en cours. Un seul petit bémol, il faut trouver un terrain pour l'installation d'un nouveau transformateur, le propriétaire du terrain où se trouve l'ancien ne veut pas de sa destruction et reconstruction d'un plus récent.

Monsieur le maire informe le conseil :

- L'enquête publique pour le projet de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation se déroulera du 25 août 2021 au 9 septembre 2021.
- La municipalité a décidé d'organiser la campagne annuelle de communication « Octobre Rose ». Plusieurs circuits de marche seront organisés avec les associations de la commune qui sont partie prenante. La commune sera également décorée.
- Les travaux de construction du bâtiment commercial ont repris. À ce jour, nous n'avons pas plus d'information sur les commerces qui pourraient s'y installer.

Madame DONADELLO informe qu'une famille supplémentaire s'est inscrite pour la distribution des denrées de la Banque Alimentaire qui sont vendues 0.20 € pour un achat d'égalément 0.20 €. Il y a actuellement 8 familles d'inscrites.

Séance levée à 19H20